



Communiqué de presse-Mercredi 23 juin 2011

Troisième révision de la charte du futur parc national des Calanques : « Tu me fends le cœur ! »

Suite à la parution de la version 3 de la charte du parc national des Calanques et avant l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) Calanques du 27 juin 2011, FNE et sa fédération régionale URVN, l'UDVN 13, la LPO et la Ligue ROC estiment que certains aspects de ce projet demeurent encore très insatisfaisants, voici le principaux :

Le Frioul : « un concentré de cœur de parc » absent du cœur de parc

S'inquiétant d'un cœur de parc en dentelle, reflétant les conflits d'intérêts, les associations environnementales demandent notamment que l'archipel du Frioul, qui constitue une composante importante du caractère du parc, soit inclus, non pas dans l'aire optimale d'adhésion, mais dans le cœur terrestre et marin du parc afin de protéger au mieux sa richesse faunistique et floristique. C'est un non-sens de reconnaître ce territoire comme étant exceptionnel, et de ne pas l'intégrer en cœur de parc !

Des mesures de protection trop peu ambitieuses en mer et à terre

La partie maritime constitue un des enjeux fondamentaux de ce parc. Or, les mesures prévues pour ce domaine sont actuellement bien en deçà des exigences et de l'exemplarité ! Rien n'a changé concernant notamment les zones de non prélèvements (ZNP) et de réserves terrestres et marines depuis la version 2. Les zones envisagées sont toujours totalement insuffisantes tant en termes de surface qu'en termes de localisation ! A ce stade, nous sommes en droit de nous demander ce que les dispositions prévues vont protéger en mer...

La proportion de ZNP et de réserves doit impérativement être augmentée pour créer un véritable effet de réservoirs à vocation de conservation de la biodiversité. Pour des raisons sanitaires, nous demandons que la ZNP de Cortiou soit plutôt concernée par des mesures de restauration écologique et remplacée par la création d'une ZNP sur le plateau des chèvres, qui regroupe de vrais enjeux en termes de biodiversité marine.

Pas d'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature

Concernant la procédure de création du parc, nos organisations s'étonnent de l'absence d'une étape importante : le recueil de l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Or, l'examen technique, rendu par le CNPN en février dernier, mettait en exergue un grand nombre de points d'insatisfaction. En se privant de l'avis intermédiaire et en ne s'inscrivant pas la procédure habituelle, le GIP prend donc le risque d'être suspendu au seul avis final du CNPN sur un projet quasi-arrêté.

Le lâcher de tir : une activité contraire aux fondements d'un parc national

Il est impératif que la possibilité de chasser et en particulier d'effectuer des lâchers de tir en cœur de parc national soit supprimée. Cette activité va, en effet, totalement à l'encontre de la vocation d'un parc national.

Encore des efforts à faire sur la gouvernance

Nos structures approuvent les évolutions effectuées sur la répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration (CA) et le directeur concernant certaines parties de la réglementation. En revanche, il est incompréhensible que le directeur ne réglemente les activités sportives et de loisirs que si le CA ne s'en saisit pas. Par ailleurs, nous demandons que la réglementation spéciale concernant la chasse, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des embarcations, qui sont des compétences à forts enjeux, relèvent également de la compétence du directeur.

Nos structures approuvent aussi la diminution du nombre de personnes composant le Conseil d'Administration, constitué maintenant de 46 membres, mais demandent 4 sièges pour les personnalités locales compétentes en matière de protection de la nature (au lieu de 3) et 4 sièges pour les personnalités à compétence nationale, désignées par le Ministre chargé de la protection de la nature et appartenant aux associations agréées de protection de la nature ou au milieu de la recherche scientifique (au lieu de 3). Il est important que les associations de protection de l'environnement puissent être présentes en nombre suffisant pour s'assurer du respect de la vocation première d'un parc national : la protection du patrimoine naturel.

Un parc à la hauteur des enjeux !

Nous considérons que ce projet de parc n'est toujours pas à la hauteur des enjeux. Il est pourtant essentiel d'agir et de construire un véritable parc national des Calanques respectant les standards internationaux en matière de protection de la biodiversité, afin de s'inscrire dans la lignée des parcs existants et de montrer l'exemple aux futurs parcs.

FNE, l'URVN, l'UDVN 13, la LPO et la Ligue ROC demandent donc que ces aspects soient retravaillés. Nos structures n'hésiteront pas à utiliser tous les moyens en leur pouvoir, notamment lors de l'enquête publique, pour que ces critères soient respectés et que ce parc assure réellement la protection et la

valorisation pédagogique des Calanques, dans l'intérêt général et pour les générations futures !

Plus d'informations : www.gipcalanques.fr/